

au point capital. *Io nacqui a Venetia*, voilà ce que déclare Sébastien Cabot à l'ambassadeur de Venise, pour être transmis à Venise au Conseil des Dix, à qui déjà il l'a mandé par une autre voie, et qui a sous sa main les justifications légales. Que M. Nicholls réfléchisse sérieusement à toutes ces déclarations concordantes de 1515, 1522, 1547, provenant incontestablement de Cabot lui-même, et constatées par des personnages d'une grave autorité; et qu'il pèse parallèlement la valeur d'une simple annotation marginale émanée d'une tête légère qui de son chef transforme le capitaine Cabot en conseiller des Indes, et qui, de l'évêque bolonais Bottrigari fait, trente ans après sa mort, un gentilhomme mantouan narrant les navigations de Cabot; et nous aimons à penser que, tout bibliothécaire qu'il est de la ville de Bristol, il sera forcé de reconnaître qu'un amour-propre de clocher ne saurait excuser une telle déviation, en faveur de sa thèse, de toutes les règles de la critique. Nous négligeons, pour ne pas laisser prendre à cette discussion une étendue incommensurable, d'autres arguments concluants, à commencer par la résidence fixe de quinze années à Venise, obligatoire pour Jean Cabot préalablement à sa naturalisation; d'où il s'ensuit une impossibilité radicale d'établissement à Bristol vers 1460 ou 1470, comme le conjecturait M. Nicholls (p. 17), etc. — Forcément reconnu natif de Venise, Sébastien Cabot n'en sera pas moins un enfant de Bristol par l'éducation, le domicile prolongé, les services, mais il sera lavé de plein droit de l'accusation de mensonge (*a great liar as well as a great navigator*) si bénévolement admise à sa charge par M. Nicholls (p. 112: *comp.* 176), tandis qu'il n'y aura qu'une falsification fantaisiste de plus à porter au compte de Richard Eden, coutumier du fait.

Venons au père. Un document exprès lui a conféré la nationalité vénitienne le 29 mai 1476: M. Nicholls ne semble pas s'être rendu un compte bien précis de la condition que nous venons de rappeler, de quinze années de domicile continu, à laquelle était subordonnée cette concession; aussi tous ses raisonnements chronologiques où se trouvent impliquées les années 1460 à 1476 pèchent-ils par la base. Il s'abuse en outre en supposant une corrélation quelconque entre la naturalisation vénitienne de Jean Cabot et la date de 1472 qui appartient à une autre naturalisation tout à fait indépendante, dont la formule, seule portée au registre des minutes, est suivie, date par date, de la mention de seize autres, expédiées ultérieurement dans le cours de vingt-huit années, d'après ce même modèle, y compris, au treizième rang, celle de Jean Cabot en 1476. — Mais, se demande M. Nicholls, puisque Jean Cabot n'était vénitien que par adoption, quelle était donc sa nationalité originelle? Bien que le chroniqueur Stow l'appelle *un Génois*, ne serait-ce pas après tout un *Anglais* (! p. 21) fait citoyen de Venise pour quelque eminent service? [M. Nicholls oublie qu'il a transcrit lui-même un peu plus haut: *as usual for a residence of fifteen years*], et rien ne contredit qu'il puisse lui-même être né à Bristol!.... Il y a peu d'années, ajoute le patriotique bibliothécaire (p. 22), il existait en cette ville, dans le trésor de Saint-Thomas, divers actes du temps de Henri VII, attestés par des signatures de ce nom; malheureusement les recherches les plus actives n'ont pu les faire retrouver. —